

Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2018

Convocation du 11 décembre 2018

Présents : MM. et Mmes GILOT Bernard - CHARLON Emmanuel - DEROUX Jean-Marc - GOUGRY Anne-Marie - GUILLOT Michel - JUNCHAT François - LEFIEUX Isabelle - POIRIER Pascal - POITOU Arnaud - ROSIER Marie-Evelyne - SCHMITT Jacques - SEDE Samerha

Représentée : Mme CHICON Slajdana (pouvoir donné à B. GILOT)

Secrétaire de séance : M. GUILLOT Michel

◆ DÉLIBÉRATION : ACCEPTATION DE LEGS

Le Maire donne lecture d'une lettre notariale datée du 6 mars 2018, annonçant que Madame Simone Daignas, originaire de Mesves-sur-Loire, veuve sans héritiers, est décédée à La Baule et a laissé un testament olographe daté du 6 septembre 2016 instituant la commune de Mesves-sur-Loire comme légataire universelle de l'intégralité de ses biens, sans aucune mention restrictive quant à leur usage.

Le Maire donne ensuite lecture de la lettre notariale détaillée en date du 4 décembre 2018, décrivant l'état successoral établi à cette date :

- Biens fonciers et immobiliers : néant
- Comptes en numéraire :
 - Actif : 4.439.583,25 euros composé comme suit :
 - Comptes bancaires (Société Générale) : 2.896.928,72 euros
 - Intérêts assurance-vie : 1.497.000,00 euros
 - Placements divers : 45.654,53 euros
 - Passif : 7.289,71 euros (solde maison de retraite, frais liés aux obsèques, ...)
 - Solde : 4.432.293,54 euros.
- Coffre fort en banque : non ouvert, contenu inconnu.

Le Maire précise que ces montants sont passibles de réajustements à la date de liquidation des comptes.

Le Maire précise également que les collectivités territoriales (la commune de Mesves-sur-Loire en l'occurrence) ne sont pas assujetties à l'impôt sur les successions.

Après échange et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité (13 voix), donne mandat au Maire pour :

- Accepter ce legs de Madame Simone Daignas.
- Donner procuration au notaire pour procéder à la liquidation du legs de Madame Daignas.
- Procéder à toutes les démarches administratives et réglementaires nécessaires à la liquidation du legs et à sa prise en charge par la commune.
 - Se déplacer à La Baule pour assister à l'ouverture du coffre fort et en prendre possession.
 - Prendre toutes les dispositions nécessaires pour la meilleure gestion du contenu du coffre fort.

Le Maire propose alors que les sommes recueillies lors de ce legs soient en totalité réservées à des dépenses d'investissement (et non à des dépenses de fonctionnement). Après échange et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité (13 voix), approuve cette proposition et donne mandat au Maire pour rechercher les meilleures actions de gestion des sommes recueillies (placements, acquisitions, ...).

◆ DÉLIBÉRATION : VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Afin de clôturer l'année budgétaire et régulariser les écritures comptables 2018, le Maire propose d'effectuer les virements de crédit budgétaires suivants :

- *Chapitre 065 / compte 657364 / charges à caractère industrie et commercial* : - 10.000,00 euros

- *Chapitre 066 / compte 6611 / intérêts des emprunts* : + 5,00 euros

- *Chapitre 067 / compte 673 / titres annulés sur exercice antérieur* : + 60,00 euros

- *Chapitre 011 / compte 6068 / autres matières et fournitures* : + 4.900,00 euros

- *Chapitre 014 / compte 739223 / FPIC* : + 5.035,00 euros
- Après explication, le conseil municipal délibère et mandate le Maire à l'unanimité (13 voix pour) pour faire procéder à cette modification budgétaire.

◆ DÉLIBÉRATION : ADHÉSION AU PORTAIL DES MARCHÉS PUBLICS

Le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les appels d'offres pour marchés publics devront être déposés sur le portail dédié, accessible à toutes les entreprises. Après échange, le conseil municipal délibère et valide à l'unanimité des 13 voix l'adhésion au portail des marchés publics, et mandate le Maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires.

◆ SINISTRE DU MOIS D'AOÛT SUR LA COMMUNE DE MESVES-SUR-LOIRE

Après avoir effectué toutes les démarches nécessaires auprès des assurances, la commune a été remboursée d'un montant de 817,74 euros afin de procéder aux différentes réparations

La séance est levée à 11h15.